MAIRIE DE L'AIGLE

(BL)

Nombre de Conseillers :

en exercice: 29

présents: 20

pouvoirs:

OBJET:

CIMETIÈRE DU ROUVRAY -RÉNOVATION DU CARRÉ MILITAIRE

7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2024-33

L'an deux mil vingt-quatre,

le: Lundi 24 juin, à vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 18 juin 2024.

PRESENTS: M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET, Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Mireille NOGUET, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, Mme Marie-José MARTIN, M. Mickaël MESNIL, M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL, M. Gérard LATINIER, M. Michel CAILLOT et Mme Corine LE BLÉVEC.

Absents ou excusés: M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à M. Pascal GUEUGNON, Mme Christine CHATEL-THIEULART qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie GOUSSIN, M. Pascal SAMSON qui a donné pouvoir à M. Didier COUSIN, Mme Fleur GOSSELIN qui a donné pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, Mme Charlène RENARD qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LENÔTRE, M. Cédric COQUELIN qui a donné pouvoir à Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Alexandra BRACQUE qui a donné pouvoir à Mme Marie-José MARTIN, M. Stéphane CLOUET et Mme Lucie CLOUARD.

Monsieur Serge DELAVALLÉE a été nommé Secrétaire de Séance.

Il existe au sein des cimetières communaux, des carrés militaires « mixtes » composés, d'une part, de sépultures perpétuelles de combattants français et alliés « Morts pour la France » et, d'autre part, de sépultures de combattants dites « restituées » et perpétuelles accordées par les municipalités.

Les sépultures perpétuelles des combattants français et alliés « Morts pour la France » sont placées sous la responsabilité de l'État qui en assure l'entretien, la restauration et la valorisation.

Cette mission est assurée par la Direction de la Mémoire, de la Culture et des Archives (DMCA) du Ministère des Armées.

Les sépultures de soldats « restituées » dites « communales » sont entretenues, restaurées et valorisées par la municipalité.

1

L'Association Le Souvenir Français effectue une veille mémorielle sur l'ensemble des sépultures qui composent ces carrés militaires. La veille mémorielle consiste à recenser dans chaque cimetière communal les tombes dans lesquelles sont inhumés des « Morts pour la France » et vérifier l'état d'entretien des tombes recensées. Le Souvenir Français peut participer financièrement à la restauration des sépultures perpétuelles « communales ».

La Ville de L'Aigle dispose au sein de son cimetière d'un carré militaire comprenant 61 tombes.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 19 juin 2023, a approuvé le lancement d'une procédure de reprise de concessions réputées en l'état d'abandon dans le carré militaire du cimetière de L'Aigle et la mise en place d'un partenariat pour la rénovation de ce carré.

Cette rénovation interviendra en 3 tranches :

- 1ère tranche en automne 2024 : remplacement de 18 stèles ;
- 2ème tranche au printemps 2025 : remplacement de 20 stèles (seule la tombe 27 du soldat anglais n'est pas remplacée car elle est entretenue par le Commonwealth);
- 3ème tranche en automne 2025 : remplacement de 22 stèles.

Une partie de ces travaux sera confiée à des entreprises extérieures (enlèvement des stèles et monuments existants, installation et scellement des nouveaux emblèmes) et une autre sera assurée par les services techniques municipaux.

Le coût de la 1ère tranche réalisé par des entreprises extérieures s'élève à 5600 € (somme non soumise à la TVA).

Cette somme sera répartie ainsi :

 Commune de L'Aigle sépultures); 	1 866,67 € (ce qui correspond à 6
- ONaCVG* sépultures);	2 800,00 € (ce qui correspond à 9
- Le Souvenir Français 3 sépultures).	933,33 € (ce qui correspond à

^{*} Office national des combattants et des victimes de guerre.

La commune supportant l'intégralité du coût, les autres organismes lui rembourseront ensuite la part leur incombant.

Une convention signée avec chacun des organismes concernés définit les conditions de leur participation.

Vu la délibération n° 2023-47 du 19 juin 2023,

Vu les projets de convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions respectivement avec l'ONaCVG et Le Souvenir Français.

> Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Au registre sont les signatures, Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Philippe VAN-HOORNE